

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1844-DD.AB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu la demande de [REDACTED] représentant l'association ESCAL

Considérant que des animations vont être organisées dans le cadre du projet « nos quartiers d'été » par ESCAL le vendredi 10 juillet 2026 et qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits, le vendredi 10 juillet 2026, sur la voie reliant la rue Malraux à la rue Gide, devant la plaine de jeux, de 8 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et [REDACTED] sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 1^{er} juillet 2026



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 11/08/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1845-STDDKB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de travaux de réfections des couches de roulements à réaliser avenue Charles Baudelaire, chemin des Chartreux, rue H. Filleul, et rue de Lumbres par la société EUROVIA, sise ZAC Marcel Doret – 720 rue Louis Bréguet – BP 397 à Calais (62106),

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : le stationnement et la circulation seront interdits avenue Charles Baudelaire, Chemin des Chartreux, rue H. Filleul, et rue de Lumbres durant la période du mercredi 8 au 10 juillet 2026 de 7 h à 17 h 30 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétroréfléchissante seront assurées par les soins de l'entreprise EUROVIA. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenue de la remise en état de la chaussée identique à l'existant.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'entreprise EUROVIA et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 2 juillet 2026

Le Maire,




Christian COUPEZ

Publication le 11/08/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1847 -SCSD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Considérant qu'un feu d'artifice sera tiré le lundi 13 juillet 2026 à partir de 23 heures rue Brueghel, face à l'ESCAL (ex-Centre Social Inter-Génération), par la société de [REDACTED] 122 rue du Mont des Cats – 59270 GODEWAERSVELDE,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le lundi 13 juillet prochain rue Brueghel face à l'ESCAL (ex-Centre Social Inter-Génération), ainsi que sur le pourtour du chantier du nouveau complexe sportif Maillebois, de 15h00 à la fin du spectacle.

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et de Gendarmerie ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

Article 3 : L'accès au city stade sera interdit pendant toute la durée du feu d'artifice.

Article 4 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Société de [REDACTED] les Services de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Longuenesse, le 03 juillet 2026



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 11/08/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1851-STDDDD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] Dirigeant de la Société SBTP, sise chez Sogelink TSA 70011 69134 Dardilly Cedex, pour la création d'infrastructure rue Henry Filleul à Longuenesse.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : la circulation sera restreinte rue Henry Filleul à Longuenesse, à compter du 16/07/2026 et ce pour une durée de 60 jours.

Durant cette interdiction, les travaux empiétant sur la chaussée, les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera chargée de la remise en état des lieux et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 07/07/2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1852/STDDDD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] représentant la société EIFFAGE ENERGIES SYTEMES – Infra Nord, Route Départementale 937 à VERQUIN, pour des travaux d'implantation d'appui ENEDIS BT et le remplacement de câble électrique,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : le stationnement et le dépassement seront restreints rue de Lumbres à Longuenesse à compter du 20 juillet 2026 et ce pour une durée de 90 jours, pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier,
- circulation alternée manuellement ou par des feux tricolores

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétroréfléchissant seront assurée par les soins de l'entreprise intervenante,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 07 juillet 2026

Le Maire




Christian Coupez

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1853-STDDDD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] pour les travaux d'entretien du marquage de peintures routières à réaliser par la société HELIOS, sise ZI de l'Inquéttrie, 3 rue Louis Lumière, 62280 Saint-Martin-Boulogne pour l'ensemble de la ville de Longuenesse,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera momentanément restreinte sur l'ensemble des voiries communales pour une durée de six jours sur la période du 22 juillet au 30 août 2026 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Pendant cette restriction, les dispositions suivantes seront appliquées :

- circulation par demi-chaussée réglée par alternat manuel
- vitesse ramenée à 30 km/heure
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par l'entreprise intervenante. Cette dernière sera tenue responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ce chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] [REDACTED] représentant la société HELIOS et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 07 juillet 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1854/STDDDD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] représentant la société EIFFAGE ENERGIES SYTEMES – Infra Nord, Route Départementale 937 à VERQUIN, pour des travaux d'implantation d'appui ENEDIS BT et le remplacement de câble électrique,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : le stationnement sera interdit rue Hoche, rue du Château de la Côte, et rue des Frères Camus à Longuenesse à compter du 20 juillet 2026 et ce pour une durée de 90 jours, pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro réfléchissant seront assurée par les soins de l'entreprise intervenante,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 09 juillet 2026

Le Maire



Christian Coupez

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1856-STDDDD
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande initiale de [REDACTED] représentant la société Guy Pattyn SARL, sise Rue Laennec 59930 Chapelle d'Armentières pour les travaux de d'extension et de création d'un branchement gaz à réaliser 4H route de Blendecques à Longuenesse pour le compte de GRDF,

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais initialement prévus dans notre arrêté n° 2026-1767-STDDDD du 28 mai 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Les dispositions contenues dans notre arrêté n° 2026-1744-STDDDD du 11 mai 2026 sont prorogées jusqu'au 14 août 2026.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 10 juillet 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1857-STDDAB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la Fête du Sport organisée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, les 29 et 30 août 2026, au Scénéo avenue Léon Blum à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,
Vu la demande datée du 10 juillet 2026 par [REDACTED] Président de l'Office Intercommunale des Sports, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, durant la Fête du Sport organisée les 29 et 30 août 2026, au Scénéo avenue Léon Blum à Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : [REDACTED] est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, durant Fête du Sport organisée au SCENEIO avenue Léon Blum à Longuenesse.

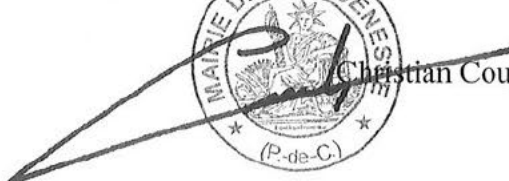
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et [REDACTED] sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 15 juillet 2026

Publication le 11/08/2026

Le Maire

Christian Coupez


	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1858-STDDAB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande [REDACTED] représentant la société Littoral Espaces Verts, 154 Rue Jean-Baptiste Godin, 59820 Gravelines pour les travaux de taille des tilleuls, pour le compte de la CAPSO à réaliser avenue Frais Fond (Auchan) à Longuenesse,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Une voie de circulation sera interdite à la circulation et au stationnement depuis le Rond-point des Hérons jusqu'au Rond-point de la concession Ford. La vitesse sera réduite à 30km/h avec interdiction de dépasser. Les travaux auront lieu du 20 juillet au 31 juillet pour les travaux repris en ci-dessus.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera tenue de la remise en état des lieux, et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] de la société Littoral Espaces Verts et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 15 juillet 2026

Le Maire,

 Christian COUPEZ

Publication le 11/08/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	
	Numéro de l'acte	2026-1859-STDDAB
	Nature de l'acte	Arrêté
	Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux pour l'installation de bornes de recharge à réaliser avenue Gustave Courbet à Longuenesse par la société CITEOS sise 5 rue Louis Lumière 62280 Saint-Martin-Boulogne, représentée par [REDACTED] Responsable Projets.

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais initialement prévus dans notre arrêté n° 2026-1724-STDDDD du 30 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté n°2026-1724-STDDDD du 30 avril 2026 sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera tenue de la remise en état des lieux, et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 15 juillet 2026

Le Maire,


 Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1860-STDDAB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux pour l'installation de bornes de recharge à réaliser rue Gabrielle Colette à Longuenesse par la société CITEOS sise 5 rue Louis Lumière 62280 Saint-Martin-Boulogne, représentée par [REDACTED] Responsable Projets,

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais initialement prévus dans notre arrêté n° 2026-1725-STDDDD du 30 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté n°2026-1725-STDDDD du 30 avril 2026 sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera tenue de la remise en état des lieux, et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 15 juillet 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 11/08/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	
	Numéro de l'acte	2026-1861-STDDAB
	Nature de l'acte	Arrêté
	Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux pour l'installation de bornes de recharge à réaliser Place de l'Hôtel de Ville à Longuenesse par la société CITEOS sise 5 rue Louis Lumière 62280 Saint-Martin-Boulogne, représentée par [REDACTED] Responsable Projets,

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais initialement prévus dans notre arrêté n° 2026-1726-STDDDD du 30 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté n°2026-1726-STDDDD du 30 avril 2026 sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera tenue de la remise en état des lieux, et sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 15 juillet 2026

Le Maire,


 Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1862-STDDAB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] pour les travaux de réfection du parking du centre des impôts par la société EUROVIA, sise ZAC Marcel Doret – 720 rue Louis Bréguet – BP 397 à Calais (62106),

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée pour la Rue Rembrandt durant la période du 23 juillet au 14 août 2026 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétroréfléchissante seront assurées par les soins de l'entreprise EUROVIA. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenue de la remise en état de la chaussée identique à l'existant.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'entreprise EUROVIA et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 16 juillet 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 11/08/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1864-STDDAB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois,
Considérant la nécessité d'une réglementation temporaire de la circulation durant les travaux (chantier mobile, ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau) réalisés par l'entreprise Axione sise ZI Artoipole-75 allée de Suède-6223 Feuchy et ses sous-traitants : BYES, STEG, DIGITECH, BS FIBRE, BHZ, SIAM, SBTP, STTN, CHEVRIER) tout au long de l'année sur l'ensemble des voiries communales

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales et départementales concernées par la réalisation de travaux repris ci-dessus par la société AXIONE et ses sous-traitants, durant la période comprise entre le 20 juillet et le 31 décembre 2026.

Durant cette interdiction les dispositions suivantes pourront mise en place :

- Stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- Vitesse ramenée à 30 km/h
- Empiètement faible sur chaussée (le cas échéant, transmettre une demande d'arrêté spécifique)

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitant. Ces dernières seront tenues responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de leurs chantiers.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Monsieur le Directeur de l'entreprise AXIONE, Messieurs les directeurs des entreprises sous-traitantes, Monsieur le directeur de la MDADT de l'Audomarois et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 16 juillet 2026

Le Maire,



Christian Coupez

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1869-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du Festival du jeu les 22 et 23 août 2026, organisé par l'office Municipal de la Culture au Stade des Chartreux à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,
Vu la demande de [REDACTED] Présidente de l'Office Municipal de la Culture, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des catégories 1 et 2, à l'occasion du Festival du Jeu organisé les samedi 22 et dimanche 23 août 2026 au Stade des Chartreux à Longuenesse.

ARRETONS

Article 1 : [REDACTED] est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et deuxième groupe aux dates sollicitées, pour le l'organisation du Festival du Jeu au Stade des Chartreux à Longuenesse.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 21 juillet 2026



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 11/08/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1870-STDDAB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] résidant au 14 rue des
sapins et pour le stationnement d'un camion devant son jardin situé avenue de la république à
Longuenesse, dans le cadre de livraison de matériaux dont 4 big bag par l'entreprise Tecnomat
55 avenue Georges Brassens à Arques,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 Les deux places de parking situées devant le portillon de jardin (soit une place pleine
et une place en angle) avenue de la République à Longuenesse, seront réservées afin de
permettre le stationnement d'un camion assurant la livraison de matériaux, dont quatre big bags
durant la journée du 03 août entre 7 et 19 heures (horaires d'ouverture du magasin de bricolage).

Article 2 : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant
seront assurées par les soins des services techniques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED]
[REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 22 juillet 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 11/08/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1871-STDDAB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de renouvellement de branchement gaz à réaliser Rue Louis Aragon à Longuenesse par GRDF et la société RAMERY Réseaux Artois Littoral sise rue de la Meuse, représenté par [REDACTED]

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais initialement prévus dans la DT/DICT N°2026061200984T,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte dans la rue précitée, à compter du 18/08/2026, et ce pour une durée de 30 jours. Durant la restriction, les dispositions suivantes seront mises en place pour les deux sens de circulation :

- Restriction sur bretelles
- Vitesse limitée à 30km/H
- Fermeture à la circulation
- Circulation, stationnement et dépassement interdits pour les véhicules légers et les poids lourds

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, [REDACTED] et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 22 juillet 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 11/08/2026



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1872-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de [REDACTED] pour les travaux d'entretien du marquage de peintures routières à réaliser rue de Lumbres à Longuenesse, par la société HELIOS, sise ZI de l'Inquétrie, 3 rue Louis Lumière, 62280 Saint-Martin-Boulogne,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera momentanément restreinte rue de Lumbres pour une durée de trente jours à partir du 23 juillet pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Pendant cette restriction, les dispositions suivantes seront appliquées :

- circulation par demi-chaussée réglée par alternat manuel
- vitesse ramenée à 30 km/heure
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par l'entreprise intervenante. Cette dernière sera tenue responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ce chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, [REDACTED] [REDACTED] représentant la société HELIOS et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 23 juillet 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1874-DDAB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu la demande de [REDACTED] représentant l'association ESCAL

Considérant que des animations vont être organisées dans le cadre du projet « nos quartiers d'été » par ESCAL le vendredi 31 juillet 2026 et qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits le vendredi 31 juillet 2026 de 13h30 à 22 heures, rue Brueghel à partir de France Travail (au niveau de l'aire de jeux pour enfants) jusque devant le centre social (au niveau du début des travaux où se trouvent les gravats), ainsi qu'au niveau de la sortie de la résidence Vauban (Voir plan).

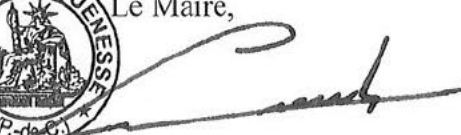
Article 2 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et [REDACTED] sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 24 juillet 2026



Le Maire,


Christian COUPEZ

Publication le 11/08/2026

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1875-STDDAB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'une découverte du BMX pour les adhérents de Saint-Omer Challenge, co-organisé par Longuenesse BMX, le 17 et 18 septembre 2026, chemin du plateau des Bruyères à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,
Vu la demande de [REDACTED] Président du club LONGUENESSE BMX, à l'occasion d'une découverte du BMX pour les adhérents de Saint-Omer Challenge, co-organisé par Longuenesse BMX, du 17 septembre à 17 heures au vendredi 18 septembre 2026 à 2 heures du matin et se déroulant à la piste située Chemin du plateau des Bruyères à Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : [REDACTED] est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et deuxième groupe à la date sollicitée, à l'occasion d'une découverte du BMX co-organisé par Longuenesse BMX, chemin du plateau des Bruyères à Longuenesse.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, [REDACTED] chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 24 juillet 2026



Le Maire

Christian COUPEZ

Publication le 11/08/2026